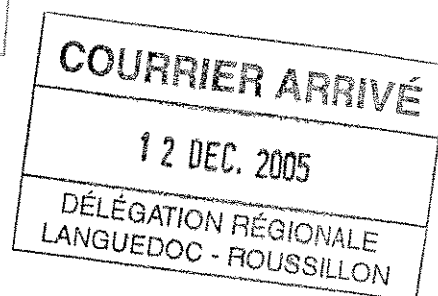
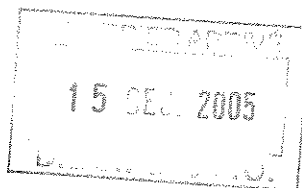




DIRECTION GÉNÉRALE



Modificatif n° 2
de la décision n° 649 / 2005
(Portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,**
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU les Décisions nommant les Directeurs Délégués de la région Languedoc-Roussillon,**

DECIDE

Article 1

La décision n° 649 du 18 avril 2005 et son modificatif n°1, portant délégation de signature aux Directeurs Délégués et aux Agents dont les noms suivent sont modifiés comme suit avec effet au **1^{er} décembre 2005**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE(S)
Montpellier Agglomération	Christian DENIMAL	Patrick MOREAU <i>Chargé de Mission</i> Jacqueline BEAUSSARON <i>Cadre Appui/Gestion</i> Caroline GIORDANA <i>Chargé de Mission</i>
Aude	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT <i>Chargé de mission</i>
Gard-Lozère	Pierre-Louis MUNOZ	Jean-Paul HOCHART <i>Conseiller Technique</i> Roger FIRMIN <i>Chargé de Mission</i>
Pays de l'Hérault	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI <i>Chargé de mission</i> Gabriella POUGET <i>Cadre Appui/Gestion</i>
Pyrénées-Orientales	<u>Marie-France SALAUN</u>	Jean-Yves GAULTIER <i>Administrateur</i> Françoise ESPEROU <i>Cadre Appui/Gestion</i>

Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2005

Le Directeur Général


Christian CHARPY

Destinataires

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Achats & Marchés,
- D.R.A. Languedoc Roussillon,
- Comptable Secondaire,
- D.D.A. concernées.